



Assurance véhicule

Par Marie38

Bonjour

Je me permets de vous contacter car, pour mon assurance véhicule, je suis passée par un courrier et ne peux donc pas contacter l'assureur en direct . Mon courtier m'oppose un refus . J'ai un bonus de 50 % depuis l'origine de la création du bonus/malus . J'ai changé d'assureur en 2018. J'ai eu un sinistre matériel en 2022 considéré comme responsable car pas de tiers . Je suis assurée depuis 1965 date à laquelle j'ai eu mon permis de conduire, sans sinistre depuis .

J'ai une augmentation de ma prime d'assurance de près de 53% . Bien sûr il y a comme pour toutes les assurances, une augmentation annuelle mais elle n'est pas de 50% .

Le courtier me dit que ma prime a augmenté car j'ai eu un sinistre . Lors de ce sinistre, comme j'étais considérée comme bon conducteur, l'assureur a divisé la franchise en deux .

Je n'ai pas trouvé dans mon contrat cette notion d'augmentation de la prime dès le 1er sinistre . Je n'ai également reçu aucun courrier m'indiquant cette augmentation suite à sinistre .

Quelle peut être ma position vis-à-vis du courtier ? Lorsque j'ai signé le contrat avec ce courtier (mon interlocuteur a changé)il y avait eu négociation .

Je vous remercie de votre réponse .

Bien cordialement

Marie38

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un sinistre responsable amène un malus. Quelle que soit votre ancienneté ou votre bonus lors du sinistre.

Demandez à votre courtier de vous fournir un relevé d'information et ensuite faites jouer la concurrence.

Par chaber

Bonjour

votre courtier aurait pu vous répondre facilement

conditions générales clause Bonus/Malus art 4

" aucune majoration n'est appliquée pour le 1er sinistre survenu après une période d'au moins 3 ans au cours de laquelle le coefficient de majoration/réduction a été égal à 0.50 "

Par yapasdequoi

Autant pour moi : l'augmentation n'est donc pas apparemment liée au malus .

Mais les assureurs ont souffert ces dernières années avec les catastrophes naturelles, la crise sanitaire, etc, et les tarifs évoluent en conséquence.

Par chaber

bonjour

Mais les assureurs ont souffert ces dernières années avec les catastrophes naturelles, la crise sanitaire, etc, et les tarifs évoluent en conséquence.

augmentation oui mais pas 53% sur un an

Par morobar

Bonjour,
Il faut rappeler que le courtier n'est pas l'assureur ni un assureur.
Le courtier est le mandataire du client et non de l'assurance.